

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la décision : 12 + 2 procurations
Date de la convocation : 08/09/2026
Date de l'affichage : 08/09/2026

DELIBERATION N° 2026-043 DE LA COMMUNE DE LAVAL PRADEL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le SEIZE SEPTEMBRE à DIX NEUF HEURES.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DUMAS Marc.

Présents : DUMAS Marc - BARROT Aimé - BERTRAND Line - MARIF Charles - BONNET Christine
INSALACO Roselyne - IMBERT Jean Luc - TINNIRELLO Agnès - MERLE Thierry - REYNARD
Barbara - GRIMOUD Philippe - BALDIT Vladimir.

Madame SOL Edwige donne procuration à Madame TINNIRELLO Agnès.

Madame DOULCIER Hélène donne procuration à Madame BONNET Christine.

Absent excusé : ARTIERES Antoine.

Madame BONNET Christine est nommée secrétaire

Objet : : Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation- Abroge et remplace la délibération du 06 juin 2007.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances N°2026-103 du 19 février 2026 et son article 108, qui abroge la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027,

Vu le Code général des impôts (CGI), et notamment l'article 1406 bis précisant les modalités d'application de cette nouvelle taxe,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2007 ayant instauré la THLV sur le territoire communal,

Considérant que la TVLH présente un champ d'application similaire à celui de la THLV,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Laval Pradel de mettre en œuvre cette mesure afin de poursuivre la politique de lutte contre la vacance des locaux d'habitation, incitant les propriétaires à remettre sur le marché locatif les biens inoccupés depuis plus de deux ans,

Après en avoir délibéré et procédé au vote le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'abroger et remplacer au 31 décembre 2026 la délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2007 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le territoire communal.

D'instituer au 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire communal.

Fait à Laval Pradel le 17/09/2026

Pour copie conforme. Le Maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération

La secrétaire de séance

BONNET Christine

Le Maire,

DUMAS Marc

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous – préfecture le : 25/09/2026

Et publication ou notification du 25/09/2026